

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°20/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
12 avril 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du lot unique dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Réfection du pont de Fleury sur la commune d'Ur, lieudit « La Couillade », rivière d'Angoustrine ».

**** RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR****

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Egalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023	
Date de Réception Préfecture : 18/04/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230412-202023-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/04/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire, Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr .	

Le Maire,
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,
Mme Bénédicte BARNOLE

Délibération n°20/2023 du 12 avril 2023 à 18h00